



**Arrêté préfectoral n°2024 - 926 du 22 avril 2024
mettant en demeure la SARL SCHMITT VO de régulariser la situation administrative de l'activité de
stockage et démontage de véhicules hors d'usage (VHU), qu'elle exerce sur un terrain situé
41 rue des Alliés à Longeville-en-Barrois (55000)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu la visite de contrôle effectuée le 22 mars 2024, par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, de l'installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage, exploitée illégalement par la SARL SCHMITT VO, sur un terrain situé 41 rue des Alliés à Longeville-en-Barrois (55000) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé JPM/123-2024 en date du 29 mars 2024, établi à la suite de la visite de contrôle précitée, et dont copie a été transmise à la SARL SCHMITT V.O, par courrier recommandé avec accusé de réception le 4 avril 2024, lui permettant, conformément aux dispositions fixées par les articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, de formuler ses observations auprès du Préfet de la Meuse dans un délai de quinze jours ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant au terme du délai accordé ;

Considérant qu'il a été constaté un entreposage d'environ 50 véhicules, dans un état suffisamment dégradé pour ne pas être réparable, sur une surface d'environ 1 950 m² ;

Considérant que cette activité relève de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées et que cette activité relève du régime de l'enregistrement ;

Considérant que la SARL SCHMITT VO ne dispose pas de l'enregistrement requis pour exercer son activité ;

Considérant que le démantèlement de véhicules hors d'usage est réalisé dans des conditions irrégulières et en l'absence de l'agrément préfectoral fixé à l'article R.543-162 du Code de l'environnement ;

Considérant les nuisances environnementales générées par le non-respect du cahier des charges défini à l'article R.543-64 du Code de l'environnement ;

.../...

Considérant les dangers et inconvénients générés par l'activité, pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Régularisation de la situation administrative de l'installation exploitée

La SARL SCHMITT VO, sise 41 rue des alliés à Longeville-en-Barrois (55000), est mise en demeure de régulariser la situation administrative des activités qu'elle exerce sur le terrain situé parcelle 0022, à l'adresse susvisée, dans le délai maximal **de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté**.

Article 2 : Suspension du fonctionnement de l'installation d'entreposage et de traitement de véhicules hors d'usage

Dans l'attente de sa régularisation administrative, l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté doit, dans un délai **d'une semaine à compter de la date de notification du présent arrêté**, suspendre l'exploitation de l'installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur son site, 41 rue des alliés à Longeville-en-Barrois, en cessant tout apport de véhicules et toute activité de dépollution et de démontage.

Article 3 : Mesures conservatoires

L'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté est tenu de faire évacuer, **dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées et/ou agréées à cet effet, tous les véhicules hors d'usage (VHU) entreposés illégalement sur son site, 41 rue des alliés à Longeville-en-Barrois, susceptibles de polluer les sols et les eaux ou de présenter un risque d'incendie.

L'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté doit communiquer à l'inspection des installations classées et au Préfet de la Meuse, **au plus tard dans la semaine qui suit l'évacuation de ces déchets**, les justificatifs de leur prise en charge par une installation dûment autorisée et/ou agréée pour les recevoir, les traiter ou les éliminer selon leur nature et/ou leur dangerosité, puis ultérieurement la copie des bordereaux de suivi de déchets dûment remplis et signés par l'exploitant de l'installation concernée.

Article 4 : Remise d'un dossier de cessation d'activité

Dans le cas où l'exploitant ne satisfait pas à la régularisation de ses activités, telle que prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant remet au Préfet de la Meuse un dossier de cessation d'activité des installations classées soumises de fait à autorisation et exploitées illégalement, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, justifiant la remise en état des lieux et le respect des intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.541-2 du même code, dans un **délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté**.

Article 5 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 6 : Information des tiers

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy, peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n°20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est (division de Bar-le-Duc) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée, à titre de notification, à la SARL SCHMITT VO et, pour information, au Maire de la commune de Longeville-en-Barrois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET